

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T719

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **FL LEVAGE** en date du 12 Juin 2025 relative à une intervention pour un diagnostic amiante en toiture au dessus du Cabinet d'assurances MAT MUT pour le compte de FONCIA syndic de la copropriété, **1-3 place Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **Place Fernand Moureaux et rue Général de Gaulle**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FL LEVAGE** est autorisée à stationner une nacelle qui sera amenée à se déplacer :

▶ sur le trottoir au droit **du 1-3 place Fernand Moureaux**.

▶ **place Fernand Moureaux** au droit du 1-3 sur 2 emplacements de stationnement en épis ;

▶ **rue Général de Gaulle** sur la voie de circulation au droit du Cabinet d'assurances MAT MUT ;

Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (10 m² x 2 = **20 m² d'emprise**) au droit des 1-3 Place Fernand Moureaux et sera réservé à l'entreprise FL LEVAGE1.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie rue Général de Gaulle à hauteur du Cabinet d'assurances MAT MUT avec mise en place de cônes de signalisation par l'entreprise FL LEVAGE. La circulation devra être préservée et ne pas être entravée notamment pour le passage des bus.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir d'en face lors du stationnement de la nacelle sur le trottoir coté place Fernand Moureaux et coté rue Général de Gaulle.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Lundi 30 Juin 2025 de 8h30 à 13h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise FL LEVAGE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise FL LEVAGE de façon visible sur le chantier.

Article 7 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (20 m² d'emprise) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté : FONCIA – 20 rue Auguste Decaens – 14800 DEAUVILLE (SIRET 394 288 401 00216)**.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 16 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr